



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

Technopôle - Var-Matin
293 route de La Seyne
CS 70 057 - 83 192 OLLIOULES CEDEX

Tél. 04 94 05 10 41
et 04 94 05 10 40
<https://mdph.var.fr>
pag@var.fr



LE DÉPARTEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**
**PLAN
D'ACCOMPAGNEMENT
GLOBAL**

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES PROFESSIONNELS

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Mode d'emploi du PAG

Pré-requis : l'utilisateur doit déjà être orienté vers un service ou un établissement médico-social par voie de notification de la CDAFH.

Qu'est qu'un Plan d'accompagnement global (PAG) ?

Le PAG est un contrat. C'est un outil permettant d'accompagner l'utilisateur lorsque son orientation médico-sociale ne répond pas à ses besoins.



▶ À qui s'adresse cet outil ?

Un PAG peut être établi pour une personne en situation de handicap lorsque :

- La décision d'orientation est non mise en œuvre ;
- Il y a un risque ou une rupture d'accompagnement ;
- La prise en charge de la personne est complexe ;
- Il y a un risque de retour en famille non souhaité.

▶ Qui peut demander un PAG ?

- La personne en situation de handicap ou son représentant légal ;
- L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ;
- Un professionnel d'un établissement ou d'un service médico-social, l'Éducation nationale, etc.

Le consentement de l'utilisateur ou de son représentant légal est indispensable à toute sollicitation d'un PAG.

IMPORTANT : toute personne demandant un PAG doit être titulaire d'une notification d'orientation médico-sociale par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAFH).

▶ La MDPH étudie la demande PAG. Elle procède à l'étude de la situation.



▶ Toutes les demandes de PAG ne donnent pas lieu à la rédaction d'un PAG.

La MDPH a la possibilité de requalifier ces demandes, notamment si une solution peut être trouvée dans le cadre du droit commun. Il faut s'assurer au préalable que toutes les démarches nécessaires ont bien été entreprises et n'ont pu aboutir.

▶ Comment est élaboré le PAG ?

Après avoir recueilli par écrit le consentement de l'utilisateur, la MDPH rencontre la personne ou son représentant légal. Elle recueille ses besoins et son projet de vie.

▶ L'utilisateur est acteur de cette démarche et est au cœur du dispositif.

Au vu de la complexité de la situation, un Groupe opérationnel de synthèse (GOS) peut être réuni, sur invitation de la direction de la MDPH ou à la demande de la personne (ou son représentant légal).

▶ Qu'est ce que le GOS ?

Le GOS est chargé d'élaborer ou de modifier le PAG.

Il se compose du directeur de la MDPH, du référent de parcours, des autorités de tutelles administratives, des partenaires ou établissements qui paraissent les plus pertinents.

Il a vocation à définir des solutions d'accompagnement adaptées à la situation pour une prise de charge appropriée.

▶ Que contient le PAG ?

- Le nom des établissements et services s'engageant dans ce contrat ;
- La nature et la fréquence des interventions requises ;
- L'engagement des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- Le nom du coordonnateur de parcours ;
- La signature de l'utilisateur ou son représentant légal et des acteurs concernés.

▶ Le suivi du PAG :

Le suivi incombe au coordonnateur de parcours ; il s'agit de la personne qui suivra sur le terrain les modalités du Plan d'accompagnement global et accompagnera la personne dans ses démarches. Le coordonnateur restera en lien avec le référent de parcours* de la MDPH afin de l'informer de l'avancée du Plan d'accompagnement global et des éventuels freins rencontrés.

▶ *Le référent de parcours :

Il s'agit d'un agent de la MDPH, qui étudie les demandes de PAG. Il recueille les informations nécessaires à l'évaluation de la situation. Le référent de parcours rédige le PAG et suit l'évolution du dossier en lien avec le coordonnateur de parcours.

▶ Le coordonnateur de parcours :

Il s'agit d'une personne extérieure à la MDPH. C'est une personne qui intervient au plus près de l'utilisateur. Cela peut être une assistante sociale d'un ESMS, un enseignant référent...



Dépôt de la demande de PAG à la MDPH

Évaluation de la situation par les équipes de la MDPH

La situation relève-t-elle d'un PAG ?

OUI

NON

La MDPH oriente l'utilisateur vers l'accompagnement le plus adapté à sa situation (Droit commun)

Prise de contact avec l'utilisateur par le référent de parcours

Réunion du Groupe opérationnel de synthèse par la MDPH

- présence des institutionnels
- présence de l'utilisateur et/ou son représentant légal
- présence du référent de parcours

Nomination d'un coordonnateur de parcours

Rédaction du PAG et signature

Suivi et accompagnement par le coordonnateur de parcours